



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 29 JUIN 2011

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des réglementations  
et du contentieux de l'État

Affaire suivie par :  
Mme Josiane DOLE  
☎ 03 84 86 85 50

josiane.dole@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :  
BRCE/JD/2011/

Transmission par messagerie

CIRCULAIRE n° 52

LE PRÉFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les maires du Jura

Pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Dole  
Monsieur le sous-préfet de Saint-Claude  
Madame la présidente de l'association des maires du Jura  
Monsieur le président du conseil général du Jura

Objet : **Réglementation relative au stationnement des camping-cars**  
P.J. : 2

La pratique du camping-car constituant un nouveau mode de tourisme itinérant en pleine expansion, l'organisation du stationnement correspondant engendre souvent un certain nombre de mécontentements et (ou) d'interrogations notamment de la part des élus, au regard des troubles, des gênes ou des nuisances qu'elle occasionne. Il existe des réponses réglementaires découlant du code général des collectivités territoriales ou du code de la route ou du code de l'urbanisme, de nature à éclairer ceux d'entre vous qui sont confrontés à cette problématique.

Cette circulaire comporte d'une part un guide réglementaire qui abordera à la fois les fondements généraux des décisions des autorités locales en matière de gestion du stationnement des camping-cars sur la voie publique et sur le domaine privé.

D'autre part, une notice intitulée "guide du créateur d'une aire de camping-car" rédigée par le Comité Départemental du tourisme du Doubs vous donnera toutes informations utiles sur les différents types d'aires existants ainsi que sur les autorisations administratives qui s'y rattachent.

Pour tout autre renseignement complémentaire, mes services (Bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat – Mmes DOLE Josiane et DACLIN Valérie) et les agences de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM